

Publié le ID: 039-200090801-20230213-DP\_001\_2023-CC



## **DÉCISION DU PRÉSIDENT** N° DP\_001/2023

## **CONVENTION PARTENARIAT SEV-ANCV**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2021-017 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 08 juillet 2021, donnant délégation de pouvoir au Président;

CONSIDERANT le souhait du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'organiser des séjours dans le cadre du programme « Séniors en vacances » en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'année 2023.

## **DECIDE**

D'APPROUVER les termes de la convention signifiant un partenariat entre le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté et l'ANCV.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer ladite convention ainsi que tout avenant pour l'année 2023.

DE DIRE qu'il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil d'Administration du CIAS.

A Orgelet, le treize février deux mille vingt-trois,

L'autorité territoriale :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication

• Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Le Président du CIAS,